

An aerial photograph of a rural landscape at dawn or dusk. In the foreground, a blue tractor is plowing a dark, rich field, kicking up a cloud of dust. The middle ground shows a green field with a small farmstead and trees. The background is a hazy horizon under a soft, golden light.

VIOLLEAU[®]
AKIOLIS

Engrais organo- minéral

- 7.3.12 + 2 MgO

Engrais organo-minéral

- 7.3.12 + 2 MgO

Redonnons à la terre ce qu'elle nous a offert

Les engrais organo-minéraux participent à la vie microbienne du sol tout en apportant des éléments nutritifs aux cultures. Elaborés avec des matières premières organiques et minérales sélectionnées pour leurs intérêts agronomiques, les engrais organo-minéraux apportent l'azote organique nécessaire au bon fonctionnement de la vie du sol, ainsi que des éléments nutritifs utilisables par les cultures

MATIÈRES PREMIÈRES

- ✓ Fientes de poules déshydratées
- ✓ Poudre de viande (traitement par stérilisation sous pression)
- ✓ Chlorure de potassium
- ✓ Sulfate de magnésie
- ✓ Urée

CONDITIONNEMENT

- ✓ Big bag 500 kg
- ✓ Vrac
- ✓ Sac 25 kg

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- ✓ Fertilisant : Type 2
- ✓ Calibre bouchons : 4,5 mm
- ✓ Densité produit : 0,75 (+ ou - 0,01)



Nous contribuons au financement du programme ADIVALOR pour la collecte et le recyclage des big bags.



ENGRAIS ORGANO-MINERAL
NPK NF U 42-001-3
Produit utilisable en
agriculture conventionnelle

Vigne



Maraîchage



Arboriculture



Grandes
cultures



Espaces verts



ÉLÉMENTS

(% sur produit brut)

Engrais organo-minéral - 7.3.12 + 2 MgO			
Azote (N) total	7 %	Oxyde de calcium (CaO)	3 %
dont N organique	5 %	Oxyde de magnésium (MgO)	2 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅)	3 %	Anhydride sulfurique (SO ₃)	4 %
Oxyde de potassium (K ₂ O)	12 %	Cuivre (Cu)	20 g/T
Matière organique	50 %	Bore (B)	-
C/N	4	Zinc (Zn)	150 g/T
Matière sèche	90 %	Manganèse (Mn)	100 g/T
ISMO	0,1		

VIOLLEAU[®]
AKIOLIS

+33 5 49 80 74 01

contact@violleau.fr

Fabriqué en France. Facile à stocker et à épandre, sans odeur. L'accès aux animaux d'élevage aux pâturages est interdit. L'utilisation des récoltes comme fourrage est interdite pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage.